



Ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir la propagation de l'influenza aviaire

Modification du 27 janvier 2022

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)
arrête:*

I

L'ordonnance de l'OSAV du 3 décembre 2021 instituant des mesures destinées à prévenir la propagation de l'influenza aviaire¹ est modifiée comme suit:

Art. 10, al. 3

³ La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 15 mars 2022.

II

Ne concerne que le texte en italien.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 29 janvier 2022².

27 janvier 2022

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Hans Wyss

¹ RS 916.443.116

² Publication urgente du 28 janvier 2022 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS 170.512)

